



Pour toute information :  
Tél: 01 60 79 25 58  
Tél : 07 69 45 57 42  
ou 91snudifo@gmail.com

# R.I.S.

## Réunion d'Information Syndicale

MERCREDI 02 Décembre 2020

de 9h00 à 12h00

VISIOCONFÉRENCE

INSCRIPTION INDISPENSABLE

Le **SNUDI FO 91** invite tous les collègues intéressés à venir s'informer et échanger. Toutes les questions seront les bienvenues. Notamment les questions actualités COVID19, reprise, droit de retrait ...

Inscrivez-vous par **GOOGLE FORMULAIRE** :

[https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfiLRGrPVwXj28eiSY89MB6GcuGJO\\_iugHlZzrwBSdOWsaq5A/viewform?usp=pp\\_url](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfiLRGrPVwXj28eiSY89MB6GcuGJO_iugHlZzrwBSdOWsaq5A/viewform?usp=pp_url)

**INSCRIPTION INDISPENSABLE → 40 places maxi**

Tous les collègues sont les bienvenus : Les Réunions d'Information Syndicale (R.I.S.) sont ouvertes à tous les collègues, syndiqués ou non.

Tous les PE (stagiaires, titulaires ou contractuels) ont droit de déduire 9 heures de Réunion d'Information Syndicale par an (3 fois 3h).

**Ces heures de R.I.S. sont déductibles des 108h.**

Notamment des animations pédagogiques imposées !

Pour cela il suffit d'envoyer le courrier ci-joint à votre IEN pour l'informer de votre participation à la Réunion d'Information Syndicale.

Aucune demande d'absence n'est à demander, il suffit d'informer l'IEN de sa participation au moins 48h à l'avance en précisant que le temps de la RIS sera déduit des 108H.

Vous pourrez préciser par la suite le temps sur lequel vous déduirez les 3H.

Vous pouvez participer à une RIS sans en informer votre IEN mais en ce cas vous ne pourrez pas déduire les heures de réunion de vos 108h.

## **NE RESTEZ PAS ISOLÉS !**

**Le SNUDI FO 91 défend les droits de tous les collègues**

Nom : .....

Prénom : .....

École : .....

Circonscription : .....

le .....

Madame l'Inspectrice, Monsieur l'Inspecteur,

J'ai l'honneur de vous informer que je participerai à la demi-journée d'informations syndicales organisée par le **SNUDI FO 91, le mercredi 02 décembre 2020 de 9h00 à 12h00** en application du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 (droit à l'information syndicale de 9h par an dont 3h pendant le temps devant élèves).

Ces trois heures de R.I.S. seront déduites de mon temps de travail

de l'animation pédagogique du .....

de la réunion de cycle du .....

de la réunion du Conseil des maîtres du .....

de la réunion du Conseil d'école du .....

autre.....

Veillez agréer, Madame l'Inspectrice, Monsieur l'Inspecteur, l'assurance de mes salutations respectueuses.

Signature